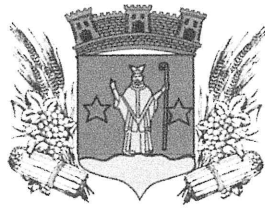


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION TOUPIE  
IMPASSE DES MURIERS  
POUR LIVRAISON DE BETON ET  
RÉALISATION D'UN PLANCHER  
LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2023  
MONSIEUR ET MADAME ABBATE**

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON LE 10 FEVRIER 2023*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N°2022-12-238 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant interdiction de toute intervention ou tout travaux sur les chaussées, les trottoirs et les dépendances du domaine public communal construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

VU la demande en date du 9 février 2023 par Monsieur et Madame ABBATE, impasse des muriers 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur et Madame ABBATE sont autorisés à occuper le domaine public communal, impasse des muriers au droit de leur domicile, pour y faire stationner un camion toupie de livraison de béton le mercredi 15 février 2023 de 13 h à 18 h : temps strictement nécessaire à la livraison de béton et la réalisation d'un plancher (travaux de jour)

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquant par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par Monsieur et Madame ABBATE afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** Monsieur et Madame ABBATE assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise intervenant pour Monsieur et Madame ABBATE.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur et Madame ABBATE veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. Monsieur et Madame ABBATE adapteront la signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

**Article 6 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, Monsieur et Madame ABBATE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.



Le Maire  
Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le 10 FEV. 2023

Publié le

10 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)